



Compte-rendu du colloque « Semons la biodiversité » Lundi 27 octobre 2008 - Paris

Évolution du paysage semencier :

par Bob Brac de la Perrière (BEDE – Biodiversité : Echange et Diffusion d'Expériences)

Bob débute son exposé en précisant la difficulté qu'il y a à suivre pour tout le monde l'évolution du secteur semencier : les transformations sont rapides et se produisent au niveau global, accompagnant l'innovation technologique et des bouleversements dans le jeu des acteurs économiques. Pour comprendre quel nouveau paysage semencier se met en place, il se sert des données d'ONG en veille sur les questions internationales (notamment www.grain.org, et etcgroup.org).

Bob cite l'exemple d'une petite entreprise familiale allemande, Hild, une des premières productrices de semences bio qui depuis 1980 et au fil des rachats successifs se retrouve aux mains de Bayer, la plus grande entreprise agrochimique mondiale, détentrice de 20% des parts du marché. Aujourd'hui, aucune information sur le site de Hild indique qu'elle est sous le contrôle de Bayer, et les jardiniers bio continuent à se fournir chez Hild, ignorant que le nouveau patron est le premier fournisseur de pesticides de la planète.

Il rappelle que la diversité des variétés cultivées par les paysans est considérée comme une ressource génétique pour les sélectionneurs. Pour pouvoir la collecter librement, elle avait été déclarée « patrimoine commun de l'humanité », mais a changé de statut avec la Convention de Rio en 1992, et désormais, elle est légalement sous la souveraineté des États.

Il explique comment le mouvement dans la sélection variétale s'est accéléré depuis les années 1960 avec la mise en place de techniques et de modes d'appropriation nouvelle des semences, en développant le schéma suivant :

Agriculture paysanne → épurateurs → transformateurs → synthétiseurs

L'évolution montre qu'à partir d'une agriculture paysanne produisant une grande diversité variétale par sélection massale des semences, avec libre reproduction et échanges, a été mis en place et généralisé au XX^{ème} siècle un projet Epurateur, pour servir l'agriculture industrielle. Les grandes caractéristiques en sont la multiplication de plantes « élites » et l'uniformisation des cultures. Le mouvement a été accompagné de l'érosion de la diversité cultivée et l'appropriation par des droits de propriété industrielle sur les variétés (droit d'obtention végétale). Clones, lignées et hybrides sont progressivement les seules semences autorisées à être commercialisées. Les variétés paysannes ont été collectées et stockées dans des banques de gènes.

Depuis une vingtaine d'années, le projet épurateur a évolué vers celui des transformateurs avec l'évolution des techniques de laboratoire permettant d'agir directement sur la molécule d'ADN, support de l'information héréditaire. Mutagénèse, transgénèse, fusion cellulaire, sont les nouvelles techniques de transformation pour la sélection des plantes. Elles conduisent à réaliser des PGM, plantes génétiquement modifiées.

Certaines transformations cherchent à réaliser des plantes stériles par blocage de la germination ou mort après le cycle de production (variétés Terminator). Les variétés issues des biotechnologies sont brevetées. Les entreprises chimiques ont investi dans des entreprises semencières : Dupont, Monsanto, Syngenta, Bayer, BASF. Les six principales entreprises de pesticides sont les principales entreprises semencières aujourd'hui.

Une évolution en cours est de décrire la variété, non plus par ses caractéristiques agronomiques, mais par une série de marqueurs moléculaires.

Le fichage génétique des plantes utilise des techniques non accessibles aux agriculteurs pour reconnaître les variétés.

Les variétés paysannes des banques de gènes est la matière première des transformateurs. Un mouvement de concentration et de privatisation des banques de gène est en cours, avec un accès de plus en plus limité aux ressources stockées, exigeant la signature d'accord de transfert de matériel (ATM) qui conditionne toute utilisation des échantillons conservés par la banque..

Alors que le paysage semencier des transformateurs continue à se façonner sous nos yeux, dans les champs, sur les marchés boursiers et dans la réglementation, une nouvelle ère est en train de se mettre en place silencieusement avec les technologies d'assemblage à l'échelle atomique (nanotechnologies), c'est celle des synthétiseurs. La biologie synthétique qui se développe dans des laboratoires produit des organismes avec un génome artificiellement recréé. La première bactérie synthétique, *Mycoplasma laboratorium*, a été brevetée l'année dernière. Cette évolution s'inscrit dans un mouvement de convergence des techniques à l'échelle atomique en : informatique, neurologie, génétique, permettant de combiner matière vivante et inerte, générateur d'un nouvel écosystème artificiel. Une évolution est soutenue notamment par un courant transhumaniste .

Bob conclut son exposé en précisant que cette évolution du paysage semencier qui conduit vers une artificialisation supplémentaire de l'agriculture et une concentration du contrôle alimentaire n'est pas souhaitable. Ce qui sera écologiquement durable et socialement juste s'organisera à partir du développement des principes de l'agriculture paysanne.

Parmi les questions qui ont suivi l'exposé : « quel message porteur d'espoir peut-on porter aux jeunes générations ? »

- on sait que l'agriculture paysanne se maintient et est valorisée par les consommateurs à la recherche de nourriture saine et traçable, c'est un courant qui se développe dans la société ;
- il faut se tenir bien informé car les évolutions sont nombreuses et rapides ;
- la résistance paye, il faut adhérer au mouvement collectif de défense de l'agriculture écologique et paysanne, on connaît les inquiétudes des politiques face aux résistances citoyennes...

Évaluation de l'impact des OGM :

Albert FERRE (*Plataforma Transgenics Fora* !) : L'Espagne, une expérience unique dans le territoire européen

L'Espagne est le seul pays qui cultive des OGM sans interruption depuis 1998. Les premiers maïs GM ont été semés en 1998 en Espagne : aujourd'hui, 50% du maïs dans ce pays est OGM. Selon *EuropaBio*, l'Espagne produit 75% du maïs OGM de toute l'Europe. A tout cela il faut ajouter de nombreux champs pour l'expérimentation et des importations de soja GM. Cette situation a provoqué de nombreux cas de contamination et apporte des éléments importants sur la remise en cause de la coexistence.

Quelques chiffres

Selon le MAPA (*Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación*), l'Espagne cultive en 2008, 79.000 ha dont 32.000 ha en Aragon et 25.000 ha en Catalogne (75% de l'Espagne) de maïs Ogm ce qui représente 55% de la production totale de maïs en Catalogne et 42% en Aragon.

Contaminations

Depuis 2001, on compte près de 300 cas de contaminations (100 cas étudiés et 200 déclarés grâce à un co-travail associatif réunissant les études de *Greenpeace*, *Assemblea Pagesa*, *Transgenics Fora* et les *Comités de l'agriculture biologique*). Les contaminations vont de 0,2 à 35%.

Quelques observations

Il n'y a pas de séparation après récolte en coopérative, le coût étant exorbitant

Il y a eu des contaminations non déclarées par les paysans pour éviter les conflits. Il existe des pressions externes qui consistent à dire que déclarer ces contaminations reviendrait à porter préjudice à l'agriculture biologique.

Il faut ajouter que le Gouvernement ne donne aucune information : il ne reconnaît pas l'existence de cette contamination, véritable outil de généralisation des OGM. En plus des difficultés à faire de la traçabilité, il est difficile de savoir exactement le niveau de contamination à cause des protocoles et des laboratoires différents qui apportent les analyses avec des niveaux de contamination différents.

Cependant, l'Espagne et les différents gouvernements régionaux n'ont jamais accepté l'existence de la contamination ce que a permis à l'Union Européenne de montrer la situation de l'Espagne comme le miroir à suivre.

Est-il possible de choisir la coexistence entre les plantes et la coexistence des paysans ? Telle est la question posée dans le document publié cette année par Rosa Binimelis, chercheuse à l'Université de Barcelone et membre de la Plataforma Transgènics Fora !

1.- Objectifs de son étude : sur la base d'entretiens auprès de 53 acteurs pro et anti-ogm et d'une vaste bibliographie, l'étude montre l'ensemble des problèmes qui dérivent de la coexistence.

2.- Cas du maïs : 61 variétés de maïs BT sont autorisées, 85% sont destinées à la production de nourriture pour le bétail. Il n'y a pas de séparation entre la filière Ogm et non Ogm : l'ensemble est étiqueté « Ogm ». Il n'existe pas non plus de différences de prix entre la culture conventionnelle et transgénique. Il s'agit en général de petites propriétés. Le secteur du maïs se concentre en coopératives et en infrastructures. La séparation de la chaîne de production est chère et difficile à mettre en place. Le technicien agricole devient un acteur clé dans l'introduction des nouvelles technologies.

3.- Pourquoi la coexistence ? La coexistence est un piège, elle est une façon de mettre un terme au moratoire de 1999. Des mesures techniques sont développées à partir de l'introduction des OGM : on considère leur entrée comme un fait accompli et il n'y a à leur sujet aucune discussion sur l'objectif recherché ni conflits politiques. Il n'y a pas non plus d'évaluation sur leur impact social, environnemental et éthique.

Mais selon le document de la Commission Européenne sur la coexistence : « *les OGMs ne sont pas différents des variétés conventionnelles ; ils sont mêmes plus sûrs parce que l'analyse des risques est très poussée. Le concept de contamination doit être refusé parce qu'il implique une qualité négative des OGMs. Ils contribuent à la soutenabilité et à la diversité, et ils donnent le droit de choisir aux consommateurs* ».

En Espagne, il n'existe pas des décrets de coexistence grâce à une lutte importante pour les empêcher.

4.- *Mesures techniques* : l'étiquetage est fixé à 0,9% pour éviter les coûts s'il y avait un mélange accidentel ; dans la réalité, cet étiquetage ne s'applique pas. Le débat sur les distances est sans fin car il ne part pas de la réalité des contaminations.

5.- *Dimensions sociales* : la présentation a porté jusqu'ici sur les aspects économiques et individualisés. Les agriculteurs doivent identifier le responsable, démontrer la contamination et les préjudices, accuser tous les agriculteurs voisins. La charge de la preuve incombe aux paysans.

La conséquence directe de ce système de responsabilité est la marginalité de l'agriculture biologique au niveau local. Certains paysans contaminés ont été menacés, d'autres ne rendent pas les cas de contamination publics et/ou ne veulent pas dénoncer leur voisins.

80 % de la culture bio a disparu. Par exemple, la culture de maïs bio ne cesse de diminuer : en 2002, on comptait 90 ha en Catalogne et 120 ha en Aragon. Entre 2002 et 2005 la surface de maïs bio en Catalogne a baissé seulement de 5% ; en 2007, on recensait 34 ha et en 2008 seulement 5 ha auraient été cultivés selon le président du Comité catalan de la bio. L'Aragon comptait 120 ha en 2002 ; entre 2004 et 2007, il ne reste que 30 ha. De fait, les producteurs de bétail bio doivent importer le maïs avec les problèmes de traçabilité qui se posent.

Conclusions : Le conflit porte sur des modèles d'agriculture tout à fait opposés. La coexistence ne se contente pas de contrôler la vie en commun des ogms et des cultures non ogm : elle génère des nouveaux problèmes et augmente le conflit. Les conséquences sur le monde paysan sont totalement éludées. La biotechnologie l'emporte sur la bio. On assiste à une violation des droits fondamentaux : il est impossible d'exercer le droit de choisir. La protection de l'environnement est ouvertement attaquée. Les Ogm sont une technologie agricole totalitaire, parfaite pour être à la source de la refondation du capitalisme

Heureusement, une initiative populaire législative a eu lieu en mars 2008 : elle a recueilli 100.000 signatures à la fin juillet et a permis l'information des citoyens, la création de groupes de travail pour des actions prévues au printemps 2009 auprès des politiques (majoritairement pro Ogm), sur les ports, dans les champs...

Lecture par Jean Marie Loury, faucheur volontaire, du témoignage de Patricia, chercheuse en biologie moléculaire végétale à l'université de Genève

« Je me permets d'intervenir sur le sujet de la manipulation des plantes pour l'agriculture que je connais un peu. Pour ceux qui ne me connaissent pas, je suis actuellement chercheuse en biologie moléculaire végétale à l'université de Genève. J'étais impliquée dans un projet d'"amélioration" des haricots en collaboration avec la Colombie et les USA, aliment de base des populations pauvres en Amérique latine. Dès que j'ai compris ce dont il était question, j'ai arrêté le projet.

Les projets de manipulation génétique existent depuis des décennies. Il y a 3 grands types de méthodes pour perturber le génome des plantes :

- la transgénèse (par bombardement ou infection par *Agrobacterium*),
- l'irradiation,
- et la mutagenèse chimique (Ethyl Methyl Sulfonate, EMS en particulier). La méthode à l'EMS introduit des mutations ponctuelles de façon aléatoire dans le génome. C'est celle qui a été sélectionnée pour le haricot.

L'irradiation (et dans une moindre mesure la transgénèse) entraîne de grands réarrangements (délétions, insertions, réarrangements interchromosomiques).

Contrairement aux OGM obtenus par transgénèse qui sont détectables (lorsque l'on connaît le transgène), les OGM obtenus par irradiation ou par chimie sont pratiquement indétectables par des méthodes de biologie moléculaire classique !

C'est d'ailleurs ce qui a motivé le choix de mes ex-collègues pour la mutagenèse du haricot par l'EMS ! *"Comme les Européens ne veulent pas d'OGM, on va contourner le problème"*. C'est écœurant.

Je vais quitter mon métier (que j'avais choisi pour comprendre les mécanismes du vivant) car mon activité professionnelle est complètement imbriquée et complice des grands lobbys. Je n'ai pas trouvé d'autre solution. Je ne sais pas si ce témoignage a quelque intérêt. Je profite pour vous dire mon admiration pour votre engagement et pour vous remercier tous et vous encourager sur le chemin de la préservation de la vie. »

Notes complémentaires : « Nous avons eu une conférence d'un chercheur aux EU financé (entre autres) par Monsanto. Il fait des recherches dans le but de manipuler les maïs pour augmenter leur densité sans perdre du rendement par pied (trop serrés, ils emploient leur énergie à monter chercher la lumière au lieu de faire des épis, c'est ce qu'on appelle la "shade avoidance" ou évitement de l'ombre). Dans son introduction, il vantait les mérites des pesticides et des OGM (roundup ready et Bt) pour l'accroissement des rendements. Je suis intervenue pour dénoncer les problèmes posés par ces plantes pesticides et par le système agro-industriel. Il m'a d'abord répondu que les futurs OGM permettront justement de réduire l'apport d'engrais et de pesticides et donc la dépendance au pétrole. Je l'ai interrompu pour dire que par exemple pour l'apport en azote, la solution existe déjà, il suffit de co-cultiver du maïs avec des haricots (qui fixent l'azote de l'air). Il m'a alors demandé si je voulais revenir à une agriculture de naville (vous savez, les plus vieux fossiles connus). Puis le directeur du département (qui l'avait invité, et qui est ultra pro-OGM, financé par Syngenta, qui fait intervenir un cadre de Bayer Crop Science dans les cours aux étudiants sur les maladies des plantes) m'a dit que j'avais un discours d'une privilégiée qui n'avait pas faim et a interrompu la discussion. Par contre il a relancé son copain qui a eu le droit de finir sa propagande et de dire que les OGM allaient réduire la faim dans le monde. »

Impact des politiques européennes

Marco CONTIERO (Greenpeace International)

Intervention s'appuyant sur un powerpoint en anglais téléchargeable sur le site <http://semonslabiodiversite.org>

- Situation dans le monde :
 - 92,5 % des surfaces cultivées sont non OGM
 - 4 pays principaux producteurs : E.U, Argentine, Brésil, Canada
 - perception du public : 60% refusent les OGM, ce sont les personnes les moins informées qui sont les plus favorables (contrairement à ce que les pro insinuent)

- Situation en Europe :
 - Novembre 2007 : le commissaire Dimas propose le rejet du Bt
 - Février 2008 : clause de sauvegarde par la France
 - Mai 2007 : débat d'orientation de la Commission Européenne
 - Juin 2008 : le président de la commission européenne Barroso crée son groupe « sherpa » (27 représentants nommés par les 1er ministres) pour contrebalancer les propositions du groupe Ad hoc créé par la présidence française dont le but est d'évaluer et définir :
 - L'évaluation des risques environnementaux
 - Amélioration de l'expertise de l'EFSA
 - Les risques chimiques liés aux ogm pesticides
 - Les risques socio-économiques
 - Création de zones libres d'OGM
 - La délimitation des seuils de contamination (retiré de l'ODJ)

- Au niveau de l'Europe il y a consensus scientifique contre les OGM
- l'impact des Ogm sur la santé humaine et animale est non prévisible et plus sérieux que ce qui est dit.
- l'évaluation des risques environnementaux est mal appropriée : c'est l'EFSA seule qui a en charge cette évaluation et certains points sont mal évalués : impact sur le long terme, sur organismes non ciblés...

Seulement 2 scientifiques (sur les 21 de l'EFSA qui sont en charge cette évaluation) ont une expertise dans des domaines essentiels comme les sciences environnementales et l'écologie.

- aspect législatif : la procédure d'autorisation des OGM est trop souvent soumise à l'opinion de l'EFSA, qui valide les dossiers des industriels sans qu'il soit tenu compte de données scientifiques indépendantes, de l'opinion publique, des facteurs éthiques. Le conseil des ministres européens ne joue pas son rôle. Depuis 6 ans, tous les avis rendus par l'EFSA ont été positifs !

- les exigences de Greenpeace auprès de la commission européenne :
 - Étude d'impact à long terme des effets des Ogm pesticides (santé et environnement)
 - Création d'1 organisme indépendant dans lequel siègeraient des spécialistes en écologie et environnement (et pas seulement des biochimistes)
 - Prendre en compte l'impact socio-économique avant toute autorisation : pour cela nécessité de déterminer les critères avant la réunion des ministres de l'environnement les 4 et 5/12 prochains et déterminer les responsabilités de chacun sur le principe du pollueur-payeur
 - Protection immédiate des zones protégées et zones d'impact économique (labellisées). Droit des États membres à définir les zones protégées.

Marco considère que la présidence française a permis de soumettre ces points à la discussion. MAIS le Président de la Commission Européenne, José BARROSO tente de tout mettre en œuvre pour court-circuiter les discussions et favoriser les autorisations (opérations de lobbying auprès des ministres de l'environnement)

Marco conclut sur le rôle qu'ont à jouer les citoyens européens pour dénoncer ces tentatives de passage en force.

Les questions et les remarques à l'issue de l'exposé :

- accepter des « zones sans OGM » c'est reconnaître d'office que d'autres peuvent être contaminées
- les états membres doivent avoir le pouvoir de dire non sur l'ensemble du territoire
- témoignage d'une journaliste sur des pressions qu'elle a subies pour insister sur la nécessité de dénoncer de manière transparente, démasquer pour isoler et mettre mal à l'aise les « responsables », utiliser la presse, etc.
- on peut trouver la liste des fonctionnaires qui font partie du groupe sherpa sur le site des Amis de la Terre : http://www.foeeurope.org/GMOs/sherpas/Sherpa_GMOs_meeting_list.pdf

Droits des paysans et privatisation du vivant :

Guy Kastler (réseau semences paysannes), Pierre Henri Gouyon (biologiste, membre de la H.A), Olivier Keller – Confédération Paysanne

Guy s'est appliqué à faire comprendre comment, par la réglementation sur les semences, il y a violation des droits des paysans et appropriation du vivant par les firmes. A lire la presse de l'industrie semencière, on a le sentiment que le seul problème qui se pose aujourd'hui sur les semences oppose quelques malheureux OGM capables de sauver la planète de la famine, mais massacrés et bloqués par une poignée d'obscurantistes très médiatisés, à quelques variétés anciennes destinées aux jardins amateurs, librement vendues aux USA et encore interdites en France. Une propagande honteuse de l'industrie fait croire à tout le monde que les variétés amateurs sont interdites.

Pendant ce temps, des milliers de tonnes de semences et d'engrais chimique sont déversées gratuitement sur le continent africain. La FAO déclarait en juin 2008 que seuls les petits paysans peuvent nourrir le Sud et qu'il est nécessaire de remplacer l'aide alimentaire qui ruine les agricultures locales par des semences pour permettre aux petits paysans de produire. Or actuellement les semences mises à disposition ne sont pas encore des OGM, mais des semences « améliorées » (= semences industrielles) qui ne peuvent pas pousser sans engrais chimiques. Elles produiront plus les premières années mais elles détruisent les sols et réchauffent la planète. Par ailleurs, les agriculteurs ne peuvent pas ressemer la récolte soit parce que ce sont des hybrides F1, soit parce que les lois les en empêchent. Ces semences, comme toutes les semences de toutes les révolutions vertes, conduisent à la disparition des semences paysannes locales qui garantissent l'autonomie semencière des paysans qui peuvent conserver et ressemer chaque année une partie de leur précédente récolte. Lorsqu'elles auront disparu, les semences industrielles et les engrais ne seront plus gratuits et les petits paysans disparaîtront à leur tour; les gros agriculteurs qui resteront seront sous la dépendance de l'industrie des semences.

Pourquoi par conséquent ne pas « améliorer » les semences paysannes dont les résultats peuvent être époustouflants grâce à la sélection participative (résistance à la sécheresse notamment) ? Une semence paysanne est une semence produite et reproduite localement, sélectionnée sur place, dans les terroirs les mieux adaptés, capable de s'adapter aux modifications climatiques. Ce sont des semences que les paysans s'échangent pour réveiller les caractères les mieux appropriés, pour parfaire la sélection. Une semence est en effet un organisme vivant qui ne se reproduit jamais à l'identique. Les semences paysannes sont un bien commun, que les communautés rurales ont hérité de leurs parents et qu'elles doivent transmettre à leurs enfants. Pour cela, ces communautés respectent des droits d'usage souvent non écrits. Ces droits collectifs des paysans et des communautés consistent à conserver, ressemer, échanger, vendre et protéger leurs semences.

Cette nécessaire protection concerne :

- les contaminations génétiques (« pureté variétale », transgènes et gènes brevetés). La Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et le protocole de Carthagène permettent aux États de refuser d'importer des OGM générant des risques pour la santé ou l'environnement ;
- les maladies (le phyloxéra par exemple) ;
- les substitutions économiques : subventions aux semences industrielles, aux engrais chimiques, à la mécanisation, au crédit pour acheter des semences industrielles, révolutions vertes ;
- les délocalisations de variétés supportant l'économie de communautés locales vers des régions pratiquant le moins disant social et/ou écologique ;
- le biopiratage : la CDB et le TIRPAA (Traité International sur les Ressources Phytogénétique pour l'Alimentation et l'Agriculture) ont reconnu la souveraineté des communautés et des États sur leurs ressources génétiques, ainsi que leur droit au consentement préalable et au partage des avantages. Malheureusement, ce partage des avantages devient un marché de dupe dès qu'il passe par le brevet qui permet l'appropriation privée des biens communs.

Guy Kastler rappelle qu'avec la globalisation du marché, les paysans ont besoin de renforcer cette protection de leurs variétés locales, afin d'assurer la souveraineté alimentaire et d'éviter les délocalisations. Les droits des paysans et des communautés sont le premier acte de la souveraineté alimentaire. Ce sont des droits collectifs d'usage d'un bien commun, des droits non marchands, négociés au sein et entre communautés. Ils s'opposent :

- aux droits privés de propriété intellectuelle : un droit de propriété, même collectif, est marchand, il peut être vendu et devenir privé,

- à la liberté du commerce. Le slogan de « semences libres » peut cacher la défense de la liberté du commerce.

L'UE et les USA ne donnent pas que des semences et des engrais. Ils offrent aussi un soutien juridique dans le cadre des ALE (Accords de Libre Échange) : ce sont les salariés du Groupement National Interprofessionnel des Semences (GNIS) qui sont nommés comme experts auprès des états du Sud pour rédiger leurs lois semencières. Parmi les outils dont dispose le GNIS on relève le catalogue des variétés : les normes d'homogénéité et de stabilité imposées à toute semence commercialisée obligent à revenir à la lignée détenue par le semencier. C'est le premier droit de propriété intellectuelle dans le cadre d'un marché géographiquement contrôlé par les détenteurs des lignées :

- il interdit l'échange de semences de ferme qui dérivent de la variété d'origine,
- il interdit l'échange de semences paysannes diversifiées et variables,
- il garantit ainsi le monopole des variétés industrielles en supprimant la concurrence des variétés paysannes condamnées à disparaître.

Mais les semences paysannes sont aussi la matière première dans laquelle l'industrie puise librement pour sélectionner ses obtentions : c'est pourquoi elle les qualifie de « patrimoine commun de l'humanité » pour pouvoir violer les droits collectifs d'usage des paysans et des communautés. Elle a pu ainsi les enfermer dans les collections publiques qu'elle est en train de privatiser. Mais, coupées de leur milieu d'origine, ces semences dépérissent dans les collections. Elles doivent être cultivées pour renouveler leur diversité génétique. C'est pourquoi l'obligation d'inscription au catalogue est limitée aux semences commercialisées « en vue d'une exploitation commerciale ». Hors conservation, la recherche, la sélection, l'agriculture vivrière et les jardins amateurs ne sont pas concernés par cette obligation afin de permettre ce renouvellement.

L'inscription de la variété au catalogue amateur n'est pas obligatoire pour la vente de semences aux amateurs, elle est seulement possible. La CE a aussi mis en place un catalogue de conservation pour les variétés locales traditionnelles menacées d'érosion génétique ; malheureusement, la possibilité laissée aux États de garder l'obligation de DHS (Distinction, Homogénéité, stabilité) et d'imposer des restrictions géographiques et quantitatives drastiques permet de limiter son application à la muséification d'une poignée de variétés anciennes.

A noter : aux USA, le catalogue n'est pas obligatoire, car le brevet sur les variétés industrielles permet le contrat qui interdit à l'agriculteur de ressemer sa récolte.

Historique récent de la réglementation sur les semences :

- **1958** : l'ouverture du marché commun pose un problème pour les semenciers. Les brevets états-unis sur les variétés interdisent toute reproduction de la variété protégée par un semencier concurrent ou un paysan. En Europe, les semences prélevées dans les champs des paysans, sont homogénéisées et stabilisées par les « épurateurs », ce qui permet leur appropriation par celui qui les identifie sur le catalogue. Mais, si ce catalogue suffit à un semencier pour interdire le développement de sa variété par un concurrent sur son aire d'implantation commerciale, il devient inefficace pour le protéger dans d'autres pays où il n'est pas implanté.

- **1960** : le Certificat d'Obtention Végétal (COV) vient assurer cette protection des semences « épurées ». Contrairement au brevet américain qui ne protège que des inventions, le COV protège aussi les variétés découvertes dans les champs des paysans et « développées » (DHS). Il ne rend pas obligatoire la description de l'invention ni de l'origine des variétés découvertes, mais seulement celle de leurs caractères morphologiques. Avec l'homogénéité et la stabilité, le COV devient la première légalisation du biopiratage). En contrepartie, l'UPOV de 1960 ne dit rien du droit de l'agriculteur de ressemer et échanger des semences de ferme qui n'est pas remis en cause et reconnaît le privilège de l'obteneur d'utiliser librement une variété protégée pour en sélectionner une autre : ce compromis historique découle aussi de l'impossibilité technique de reconnaître les caractères morphologiques qui assurent la protection de la variété dans le champ du paysan où ils dérivent, ou dans une nouvelle variété issue d'un croisement.

- **1978** : les variétés paysannes ont presque totalement disparu en Europe et, avec elles, la possibilité d'un retour des paysans à l'autonomie semencière. Le risque de concurrence des semences paysannes est moins grand. Le COV français interdit alors les semences de ferme pour les espèces où la résistance paysanne est affaiblie, notamment par les contraintes sanitaires (pomme

de terre). Le COV européen continue à les autoriser là où elles sont plus emblématiques (blé...).

- **1991:** l'UPOV (Union internationale pour la protection des obtentions végétales) étend la protection du COV aux variétés essentiellement dérivées de la variété protégée. Cette extension permet le partage des royalties entre le propriétaire d'un transgène breveté et celui de la variété dans laquelle ce transgène est inséré. Il permet aussi de qualifier les semences de ferme qui s'écartent des critères DHS définis par les semenciers, comme des contrefaçons et les rend illégales. Comme le fer rouge pour marquer le bétail, le marquage moléculaire permettra de reconnaître dans les champs et les assiettes les variétés protégées, qu'elles soient ou non transgéniques. Les nouvelles biotechnologies végétales autres que la transgénèse (mutagenèse, fusion cellulaire...) engagées par les « transformateurs » peuvent ainsi se développer sans aucune information des consommateurs, qui n'en veulent pourtant pas plus que des OGM, grâce au COV qui, contrairement au brevet, ne rend pas obligatoire la description de l'invention et donc de la méthode de sélection utilisée.

- **2006 :** le sénat vote une loi conforme à l'UPOV 91 qui permet de considérer les semences de ferme comme des contrefaçons et d'utiliser le marquage moléculaire pour garantir la protection du COV. L'Assemblée Nationale n'a pas encore étudié le texte. En octobre 2008, le député Taugourdeau tente de faire passer un amendement permettant de contourner le débat parlementaire en autorisant la transcription par décret de ce projet, puis le retire face aux protestations de la société civile.

Le COV est un droit de propriété intellectuelle qui permet de s'approprier à titre individuel un bien commun. Le catalogue des semences recense et régule le commerce des semences de variétés « autorisées » stables et homogènes, et interdit les semences paysannes qui assurent la pérennité de la biodiversité. Les semences de ferme et paysannes, non inscrites à ce catalogue, sont considérées comme des contrefaçons. Les paysans n'ont le droit ni de les échanger, ni de les vendre. Ils ne peuvent les cultiver qu'à la condition de payer une Contribution Volontaire d'Obtention (CVO) aux détenteurs de droits de propriété intellectuelle, même lorsqu'elles ne sont protégées par aucun DPI (Droit de propriété intellectuelle).

Guy rappelle que l'aide alimentaire des pays du Nord détruit progressivement l'agriculture vivrière des pays du Sud : les semences « homogénéisées » et améliorées (hybrides F1, lignées protégées par un COV ou un brevet) sont livrées avec les pesticides pour lesquels elles ont été sélectionnées afin qu'elles puissent s'adapter à des terroirs et à des climats qui pourtant ne leur correspondent pas.

Si on arrête pas cette nouvelle « révolution verte », la situation des semences originelles en Afrique sera la même qu'en U.E et aux E.U : des espèces millénaires disparaîtront.

Les subventions aux semences industrielles génèrent la disparition des semences paysannes et des paysans qui en vivent. Elles doivent être remplacées par le développement des programmes de sélection participative, avec les paysans et dans leurs champs

Avec le marquage moléculaire, les nouveaux propriétaires des collections publiques privatisées disposent de l'outil qui leur permet de revendiquer la propriété de toute récolte issue de la remise en culture de variétés issues de leur collection. Ainsi l'INRA impose déjà des Accords de Transfert de Matériel dans lesquels il s'arroge la propriété des variétés collectées dans les champs des paysans ainsi que de toute leur descendance, directe ou issue de croisements. Alors que l'ensemble des collections publiques sont peu à peu abandonnées, les Fondations Bill Gate et Rockefeller ont enfermé dans une île norvégienne sécurisée l'ensemble des semences de la planète. Seules les multinationales qui contrôlent les collections mondiales ont accès à cette nouvelle banque. Elles ne prennent pas la précaution de conserver la capacité germinative des semences collectionnées. Avec la biologie synthétique, elles pensent pouvoir bientôt se passer de toute semence réelle pour en fabriquer de nouvelles à partir de la synthèse artificielle de l'ensemble de leur code génétique qui peut être réalisée à partir du décodage de graines mortes. Leur projet est de remplacer le monde réel vivant par des marchandises issues du monde virtuel numérisé, génétiquement fichées par la marque de leur propriété intellectuelle.

Ce projet ne peut cependant pas se réaliser tant que les biens communs vivant continuent à se reproduire gratuitement. Il est urgent d'arrêter les OGM visibles ou clandestins, mais surtout de vider les banques pour semer et cultiver la biodiversité. Si l'ensemble des paysans, jardiniers, consommateurs, citoyens sèment et cultivent la biodiversité enfermée dans les banques de gènes

partout dans leurs champs, jardins privés, partagés ou publics, sur leurs balcons, alors le château de carte des Droits de Propriété Intellectuelle sur le vivant s'écroulera.

Pierre Henri Gouyon rappelle l'histoire du sommet du gène (où il était invité en tant qu'expert) prévu dès Juin, qui devait réunir plus de 600 participants lors de la présidence française. Il était impossible d'organiser un tel événement dans les délais. Le sommet a été reporté sine die.

Il rappelle la remise en cause par l'EFSA de la clause de sauvegarde engagée par la France après que la Haute Autorité ait fait état de « doutes sérieux ».

Lors d'une réunion à Parme la semaine précédente quatre scientifiques répondaient à des questions posées par l'EFSA. A la question "Etes-vous contre la culture du MON 810" ils ont répondu que leur rôle est de faire état de tout ce que l'on sait et aussi de tout ce que l'on ignore mais que ce n'est pas à eux qu'il revient de se prononcer sur des autorisations.

Pierre Henri Gouyon affirme que ce sont des décisions qui devraient rester politiques. Il dénonce le fonctionnement actuel où c'est l'EFSA qui émet des avis que les politiques suivent.

Il rappelle que l'EFSA ne prend pas en compte les problèmes des contaminations parmi les problèmes environnementaux.

Olivier Keller déplore que les paysans qui constituent 53 % des acteurs économiques ne soient jamais consultés pour donner leur avis sur les semences.

Il précise qu'avec les nouvelles technologies (mutagenèse, fusion cellulaire, nanotechnologie, etc.), les OGM clandestins ont un bel avenir en Europe du fait que, ne répondant pas à la nécessité de brevet (mais de COV) il n'y a pas d'obligation d'information des consommateurs.

Actuellement la mutagenèse touche principalement le blé et les plantes potagères.

Il rappelle que le paysan qui sélectionne et reproduit un blé (ou autre plante) sans s'acquitter de la CVO devient un contrefacteur et un receleur celui qui détient une contrefaçon.

Il annonce le lancement de la campagne « semons la biodiversité » auprès des politiques :

- remise de sachets de graines de biodiversité pour en faire des receleurs
- remise d'une délibération pour semis volontaire sur les communes